

CONDITIONS D'ADMISSION.

L'année scolaire est de dix mois environ.

Pension et enseignement	par mois	\$9.00.
Lit et sa garniture	" "	1.00
Blanchissage.....	" "	1.00

EXTRA.

Piano (usage et leçons).....	par mois	\$2.00
Violon (leçons de).....	" "	2.00
Abonnement à la bibliothèque.....	pour l'année	1.00
Abonnement au médecin (oblig.)...	" "	2.00
Télégraphie.....	" "	5.00
Clavigraphie.....	" "	5.00

- 1.—Les livres et autres objets classiques sont à la charge des parents.
- 2.—Les paiements se font par trimestre, d'avance.
- 3.—Tout mois commencé se paie en entier.
- 4.—Les abonnements au médecin et à la bibliothèque sont payables dès le premier mois, sans déduction.
- 5.—Tout élève pensionnaire, retenu à l'infirmerie, doit payer 15 centins par jour, en sus de la pension ordinaire.
- 6.—On ne fait pas de déduction pour le mois de juin.
- 7.—À partir du 15 mai, on ne fait plus crédit.
- 8.—Tout dommage causé malicieusement ou par une coupable légèreté, au mobilier ou à toute autre propriété du collège, est porté au compte de l'élève qui est l'auteur du dommage.
- 9.—Les effets que les parents doivent fournir à leurs enfants, outre les habits, sont : des serviettes, un miroir, du savon, des peignes, du cirage et des brosses à soulier, une brosse pour les habits.
- 10.—Les élèves venant d'autres maisons d'éducation ne seront reçus qu'en présentant de bons certificats.
- 11.—Des religieuses donnent leur attention au soin et à la propreté des jeunes enfants, aussi bien qu'au linge des élèves en général.